

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/198

portant restrictions et interdiction temporaire de circulation
sur la voie communale n°5
du 30 mai 2026 au 03 juillet 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par les entreprises TP2 ALPES, NGE, METIS, agissant pour le compte d'Energie et Services de Seyssel, à l'effet de procéder à des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique HTA et enfouissement des réseaux en tréfonds de la voie communale n°5,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, des restrictions temporaires de circulation sont instaurées sur la voie communales n°5, dite route de la Petite Balme, entre les points routiers 150 et 1100.

ART. 2.- Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la voie communale n°5, dite route de la Petite Balme, entre les points routiers 150 et 1100, la circulation sera interdite à tous les véhicules à l'exception des modes doux, au droit du chantier et en fonction de l'avancement de celui-ci. L'accès pour les riverains se fera depuis les carrefours giratoires de Chaumontet ou de Croix Blanche, route départementale N°1508, en fonction de l'emplacement des travaux.

ART. 3.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les demandeuses, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 5.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 6.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- aux entreprises TP2 ALPES, NGE, METIS, demandeuses ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le : 29 mai 2026
- Notification le : 29.05.26

SILLINGY, le 28 mai 2026

Le Maire,



Jérôme Chamossset